

SSR NUTRITION-OBESITE

Madame, Monsieur,

La loi du 22 avril 2005 vous donne la possibilité de **rédiger des directives anticipées** pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité physique d'exprimer votre volonté.

Voici quelques informations pour prendre votre décision en toute connaissance de cause.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les directives anticipées constituent **l'expression directe de votre volonté**. Vous pouvez ainsi écrire ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas en termes d'explorations ou de traitement, dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas l'exprimer vous-même.

QUI PEUT REDIGER SES DIRECTIVES ?

Elles peuvent être rédigées par toute personne majeure.

La personne majeure sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il existe.

QUELLE EST LEUR UTILITE ?

L'objet des directives anticipées est de vous permettre de **faire connaître vos souhaits quant à votre fin de vie**.

Lorsque les directives anticipées existent, le médecin et plus largement l'équipe pluri-professionnelle doit en tenir compte.

COMMENT FAIRE ?

Elles doivent prendre la forme d'un document écrit sur papier libre, daté et signé.

Ce document doit comporter :

- nom et prénom,
- date et lieu de naissance.

A défaut de pouvoir les rédiger vous-même, vous pouvez les dicter en présence de deux témoins, dont obligatoirement la personne de confiance si vous l'avez désignée. Ces témoins devront authentifier par leur signature qu'il s'agit bien de votre volonté.

QUELLE EST LEUR DUREE DE VALIDITE ?

Les directives anticipées ont une durée illimitée.

Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

COMMENT LES MODIFIER ?

Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à la personne à qui vous les avez confiées de supprimer les précédentes.

Si vous n'êtes plus en mesure de le faire, il est également possible de faire appel à deux témoins.

A QUI LES CONFIER ? OU LES CONSERVER ?

Vous pouvez les confier à votre personne de confiance (si vous l'avez désignée), à un membre de votre famille, à un proche de votre choix, à un médecin de votre choix, à l'équipe soignante...

L'équipe médico-soignante de l'établissement est à votre disposition pour discuter avec vous et répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez lui poser à ce sujet.

COMMENT PUIS-JE VOUS FAIRE PART DE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Afin de tenir compte de vos directives anticipées, l'établissement doit être informé de leur existence. Pour cela, nous vous remercions de **renseigner le formulaire ci-joint**.

F
I
C
H
E

I
N
F
O